



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 16/2013

**Modification du règlement communal sur la gestion
des déchets**

Dates proposées pour la séance de la

Commission des finances : 9 septembre, 17 septembre et 23 septembre

Commission ad hoc : à convenir

Combles Maison Jaune, Cully



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Contexte, rappel des faits:

Le droit fédéral prévoit une taxation directe des déchets depuis 1997 déjà. Le Canton de Vaud a, jusqu'en 2006, éludé la question. En juillet 2011, le Tribunal fédéral (TF) a durement rappelé les lignes directrices de la taxation des déchets (cas de Romanel-sur-Lausanne). Chacun est responsable de sa propre production des déchets et doit en payer le coût.

Les périmètres de gestion des déchets Gedrel SA, Sadec SA et Valorsa SA, proposent une solution régionale de taxe au sac. Suivre cette mouvance régionale est plus facile pour les communes. Le concept proposé permet de gommer les problématiques de tourisme des déchets, facilite la gestion et la vente des sacs. Les communes sont libres d'accepter le concept ou de mettre en place un autre système.

La Directive de l'OFEV est claire, le citoyen doit être incité à trier, la commune doit mettre à disposition les outils pour le tri.

Dans le cas de la commune de Bourg-en-Lavaux, la Municipalité et son Conseil ont validé un nouveau règlement sur la gestion des déchets le 5 novembre 2012 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article 14 de la Loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr, RS 942.20), lorsqu'une autorité législative ou exécutive communale est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Le Surveillant peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement.

Dans ce cadre, après consultation des taxes municipales relative à la gestion des déchets, le Surveillant des prix nous a transmis son analyse et ses recommandations dans son courrier du 15 mars 2013.

Objectif du préavis :

Le principal objectif du présent préavis est la modification au chapitre 3 (financement), de l'article 12 alinéa 5 qui stipule : « les entreprises sont soumises par principe à une taxe forfaitaire équivalente à celle d'un ménage de 4 personnes et plus ».

En effet, la surveillance des prix recommande de modifier cet article selon les arguments suivants :

Le tissu économique de la commune de Bourg-en-Lavaux se compose de plusieurs micro-entreprises, tels que des ateliers d'architecture, des cabinets de physiothérapie, d'ostéopathie et de podologie, etc... Certaines de ces micro-entreprises opèrent leurs

activités dans les mêmes appartements dans lesquels habitent leurs propriétaires et ne génèrent qu'une faible production de déchets urbains incinérables. Dans ce cas de figure, l'addition de la taxe de base sur les ménages à la taxe de base sur les entreprises (les deux très élevées) cause un impact excessivement élevé par rapport aux coûts réels que le binôme ménage/micro-entreprise cause à la gestion des déchets.

La surveillance des prix souhaiterait que la commune de Bourg-en-Lavaux puisse trouver une solution tarifaire qui ne pénalise pas aussi lourdement les petits entrepreneurs qui exercent leur activité professionnelle dans l'appartement dans lequel ils habitent. Ceci est cohérent avec le principe du pollueur-payeur, du fait aussi qu'au niveau de la récolte des déchets, la combinaison entreprise et ménage ne produit pas de frais supplémentaires.

Analyse de la surveillance des prix :

Outre la taxation des entreprises, M. Prix a également comparé les tarifs de Bourg-en-Lavaux avec les 286 communes suisses, répertoriées sur leur site Internet, de 5'000 habitants qui appliquent des tarifs calculés par rapport aux habitants d'un ménage, et place notre commune parmi les plus chers du canton de Vaud.

La surveillance des prix souhaite que la commune de Bourg-en-Lavaux, dans un premier temps, adapte les taxes afin qu'elles soient plus en phase avec les valeurs moyennes des taxes de gestion des déchets appliquées dans les communes suisses mais également avec les taxes de base des communes du canton de Vaud.

Consciente des difficultés d'estimer de manière précise les charges et les produits de la gestion des déchets qui découlent d'un changement aussi profond du système de financement, la surveillance des prix recommande aux autorités communales de modifier les taxes de base, de prévoir la réduction de la taxe de base pour les entreprises et commerces, de mettre de place toutes les mesures possibles pour l'optimisation et l'efficacité du service de gestion des déchets.

Evaluation des charges du chapitre 450 et travaux en cours :

Face aux arguments de la surveillance des prix, la Municipalité a réévalué durant le 1^{er} semestre l'ensemble des charges de la gestion des déchets.

L'analyse comprend les phases suivantes :

- calcul des tonnages, charges et revenus
- répartition des charges financées par l'impôt (déchets de voirie) et par la taxe
- répartition de la masse salariale
- calcul de la structure de financement des déchets par la taxe et l'impôt, taux de couverture.

1) Calcul des tonnages

Pour évaluer les tonnages des déchets, le service des infrastructures s'est appuyé sur les éléments suivants :

- tonnage 2012
- tonnage 2013 après 4 mois
- projection annuel des tonnages 2013 basé sur les tonnages réels après 4 mois
- projection des tonnages basés sur l'étude Ecowaste.

Avec ces chiffres, les quantités par type de déchets ont été réévaluées et permettent d'effectuer une projection annuelle des charges. L'introduction des containers pucés permet également d'évaluer les quantités des déchets « voirie » qui ne doivent pas être prises en considération pour le calcul de la taxe forfaitaire. Les charges liées aux transports des déchets ont également été réparties au prorata des tonnages collectés.

2) Répartition des charges (impôts-taxe)

Ci-joint, vous trouverez un tableau comprenant les comptes 2012, le budget 2013, la projection des charges 2013 ainsi que différents chiffres liés au tonnage par type de déchets.

Des lignes (sans numéro) ont été rajoutées et sont destinées aux charges des déchets « voirie » principalement les ordures et les déchets verts.

En bleu vous trouverez les charges ou revenus qui doivent être financés par l'impôt et en jaune les charges ou revenus financés par la taxe forfaitaire.

3) Répartition de la masse salariale

Pour établir le budget 2013, nous avons englobé, en plus des charges du personnel de la déchetterie, les charges du personnel de voirie estimées à 5% environ par collaborateur, ces charges étaient sensées couvrir les frais liés à l'entretien des éco-points et des tournées de ramassage des poubelles publiques, ainsi que les frais du personnel de bureau. Selon M. Prix, ces charges ne doivent pas être financées par la taxe forfaitaire mais par l'impôt.

Nous avons donc maintenu ces charges (comptabilité analytique) mais nous les avons scindées en deux. Le tableau ci-joint montre en bleu les charges financées par l'impôt et en vert les charges financées par la taxe.

4) Structure de la taxe

Une fois les chiffres réunis, le document 3 ci-joint, décrit la répartition des charges entre la taxe (tableau de gauche) et l'impôt (tableau de droite).

Le calcul résume le montant global de la gestion des déchets moins les revenus (sans les taxes) soit : ristournes, rétrocession, facturation au poids ce qui donne le montant qui reste à financer par la taxe et l'impôt.

Une variante de taxe est proposée et elle est comparée avec la taxe actuelle (bas du tableau). En % on trouve le taux de couverture entre la variante et l'actuelle taxation

qui démontre une grande différence avec la taxe forfaitaire actuelle qui se situe au-dessus des 84%.

5) Conclusions et propositions

Rétrocession :

Suite à la rencontre entre M. Chollet et Gédrel, le montant de la rétrocession est fixé, pour l'instant à 350.- la tonne. Ce montant sera réajusté en fin d'année par Gédrel, une fois l'ensemble des ventes de sacs connus et qui sera mis en rapport avec les tonnages produits par les communes du périmètre et qui finalement donnera le rapport définitif pour 2013 (prix / to). Considérons donc les rétrocessions en cours d'exercice, comme des acomptes.

Toutefois, en raison de la baisse des tonnages, nous avons estimé la rétrocession 2013 à 222'600.- à la place des 483'000.- prévu au budget basé sur les tonnages 2012.

Revenus :

Les revenus générés par la valorisation du papier, du verre, du fer et des déchets spéciaux ainsi que des containers pucés est estimée à 148'035.-

Toutefois, les cours de ces matières fluctuent en cours d'année. Par exemple, le fer varie entre 60 et 160.-/to. Le papier entre 60 et 40.-/to.

Il faut donc rester prudent avec ces chiffres.

Taxe forfaitaire :

La Municipalité propose les montants suivants pour 2013

Ménage 1 personne :	100.-
Ménage 2 personnes :	175.-
Ménage 3 personnes :	240.-
Ménage 4 personnes :	300.-
Entreprises :	100.-
Résidences secondaires :	150.-

Ce qui donne les recettes suivantes : 20'000.- pour les entreprises, 7'350.- pour les résidences secondaires, 356'760.- pour les ménages, soit un global de 384'110.-

Le tableau structurel de la taxe donne également une perte de 87'044.70.- montant qui doit être financé par l'impôt.

Cette perte démontre que la commune n'encaisse pas de recettes supplémentaires, contrairement à la taxe actuelle. En cas de présentation des comptes, la Municipalité est donc à l'aise et peut par la suite, une fois la période de réglage et d'affinage passée, proposer une éventuelle augmentation de la taxe si nécessaire dans les limites prévues du règlement communal article 12, B (taxes forfaitaires, montants maximum).

D'autre part, le réajustement de la taxe permet de libérer la commune de l'emprise de la surveillance de prix puisqu'elle va dans le sens des recommandations de M. Prix.

Optimisation :

La gestion actuelle des déchets doit également être optimisée au cours de ces prochaines années. C'est la raison pour laquelle nous revoyons cette année tous les partenaires et acteurs, filière par filière, afin de reconsidérer cette gestion. Les transports doivent notamment être revus ce qui devrait se faire pour le 2^{ème} semestre de cette année. (fréquence)

Dans la projection du budget, un investissement de 500'000.- est déjà pris en compte par le biais d'un amortissement de 16'000.- / an. Ainsi qu'une augmentation des intérêts d'environ 6'000.- cet investissement doit permettre d'améliorer les éco-points. L'optimisation de la collecte est également une recommandation de M. Prix.

Planification :

- Fin août : adoption du règlement modifié, sur la gestion des déchets par la Municipalité, modification de l'article sur la taxation des entreprises
Et validation de la taxe forfaitaire
- Mi-septembre : présentation en commissions des déchets et des finances
Envoi de la taxe au surveillant des prix pour accord.
Calcul du budget 2014, on fait le point après 9 mois sur les tonnages réalisés
- Fin septembre : validation par le Conseil communal
- Octobre : facturation de la taxe forfaitaire
- 2013/début 2014 : adoption d'un préavis pour moderniser les éco-points
- 2014 / 2015 : mise en œuvre de l'optimisation des éco-points

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 16/2013 de la Municipalité du 19 août 2013
Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées
de son étude ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. de modifier l'article 12, B alinéa 5 du règlement communal sur la gestion des déchets comme suit :

« Les entreprises sont soumises par principe à une taxe forfaitaire de équivalente à celle d'un ménage de 1 personne »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire remplaçante

Max Graf

Nathalie Bersier

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 19 août 2013

Annexes : projection budgétaire, structure de la taxe, annexe I au règlement communal sur la gestion des déchets.

Délégué de la Municipalité : Monsieur Patrick Chollet